

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1800

présenté par

Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les perspectives de la promotion de la télérecherche médicale, notamment pour ce qui concerne les maladies tropicales telles que la dengue, le chikungunya, zika, les arboviroses.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des maladies qui épargnent, à l'heure actuelle, l'Hexagone : dengue, chikungunya, zika, arboviroses, etc.

Le sentiment peut parfois émerger que la recherche sur ces maladies localisées progresse de manière dispersée, notamment en raison de l'éloignement des différents territoires concernés. Les outils télématiques modernes peuvent faciliter la mise en réseau des organismes travaillant sur ces sujets qu'ils soient situés outre-mer, en France continentale voire dans les pays voisins dans le cadre des coopérations régionales ou internationales. Le Gouvernement est appelé à faire le point sur ce sujet et à promouvoir la télérecherche médicale.

Cet amendement est soutenu par l'ensemble des membres de la Délégation aux outre-mer. »